

15

Objection overruled by the Court

A-64. D'après les dommages causés, j'ai eu l'impression que cette voiture devait voyager à une vitesse assez élevée.

Cross-examined by the Defending Officer:

Q-65. Etes-vous au courant que cet accident là soit arrivé alors que l'accusé cherchait à dépasser un camion de la milice?
 A-65. J'ai fait l'enquête préliminaire sur les lieux. J'ai relevé tous les témoins; j'avais compris que la voiture de l'accusé essayait de dépasser deux voitures. Après en avoir dépassé une, tenta d'en dépasser une deuxième et vint face à face avec un camion rouge qui venait en avant. Voulant éviter une collision, c'est au moment où il tentait de reprendre sa place dans son rang que l'accident se produisit.

Q-66. A quelle vitesse roule un camion?
 A-66. 20 à 25 milles à l'heure.

Q-67. Celui qui cherche à dépasser une autre voiture, n'est-il pas naturel qu'il accélère?
 A-67. De 10 milles à l'heure.

Q-68. Ce qui donnerait une vitesse de 30 à 35 milles à l'heure ?
 A-68. Je suis parfaitement de votre opinion, car j'aurais évalué entre 30 à 35 milles à l'heure pour causer cet accident là.

Re-examined by the Prosecutor:

Q-69. Est-ce qu'un camion lourd peut faire une plus haute vitesse?
 A-69. Les camions de l'Armée que j'ai connus pouvaient tous se rendre à 55 milles.

Q-70. Ce qui veut dire que le camion précédant la camionnette aurait pu faire plus?
 A-70. Il aurait pu faire plus.

Q-71. Alors la vitesse aurait pu être plus grande?
 A-71. Il aurait été possible.

Q-72. Pour causer de tels dommages?
 A-72. Si la voiture de l'accusé avait été à plus de 35 à 40 milles à l'heure, je ne le vois pas autrement que sa voiture aurait été complètement démolie.

In the opinion of the Court, it is not necessary to comply with Rule of Procedure 83(B).

The witness withdraws.